

RAPPORT N° 90-35
au Conseil Municipal

OBJET

ENLEVEMENT DES EAUX GRASSES ET DES ISSUES
DES RESTAURANTS SCOLAIRES (exercice 1991)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage de lancer un appel d'offres, conformément au Code des Marchés Publics, pour l'enlèvement des eaux grasses et des issues des Restaurants Scolaires (exercice 1991).

La recette sera inscrite au Chapitre 944/ Article 700 du Budget Primitif 1991.

Il vous est demandé :

* de m'autoriser :

- à lancer cet appel d'offres et à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié,

* d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

ENLEVEMENT DES EAUX GRASSES ET DES ISSUES
DES RESTAURANTS SCOLAIRES (exercice 1991)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-35 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jules RAUX, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles, Travaux/ Appels d'Offres, et Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de passation d'un marché pour l'enlèvement des eaux grasses et des issues des Restaurants Scolaires (exercice 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

